

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 28 NOV. 1997

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

97 - 000437

**Arrêté prescrivant un plan de prévention des risques naturels prévisibles  
sur la commune du Rouret**

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-12 ;
- Vu la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement modifiant la loi n° 87-565 précitée ;
- Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu la délibération du conseil municipal du Rouret en date du 30 septembre 1997 ;
- Considérant la nécessité de déterminer les zones exposées au risque incendie de forêt sur le territoire de la commune du Rouret et les mesures de prévention à y mettre en oeuvre ;
- Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

**Arrête :**

- Article 1er - L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur le territoire de la commune du Rouret.
- Article 2 - Le risque pris en compte concerne les incendies de forêts.
- Article 3 - Le périmètre mis à l'étude est constitué par l'ensemble du territoire communal.

Article 4 - La direction départementale de l'agriculture et de la forêt est chargée d'instruire le projet de plan.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le maire du Rouret, chacun en ce qui le concerne, est chargé d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au bulletin d'information et recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée :

- au ministre de l'environnement - direction de la prévention des pollutions et des risques ;
- au directeur régional de l'environnement ;
- au directeur départemental de l'équipement.

Fait à Nice, le 28 NOV. 1997

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes  
Le Secrétaire Général  
DML - D 050

Jean-Michel DREVET

